

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2026-18

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser un évènement mensuel (hormis le mois de juillet et le mois d'août) en faveur des personnes en situation de handicap de la Ville de Sarcelles,

Décide :

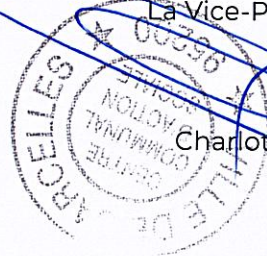
Article 1 : de contracter avec la société « SARL TOP REGIE », 176, rue Augustin Tirmont, 59283 RAIMBEAUCOURT, représentée par Joël Leclercq, pour l'animation du repas d'été du dimanche 14 juin 2026

Article 2 : dit que la dépense plafonnée à 1 180,00 TTC est inscrite au chapitre 011 du budget 2026.

Fait à Sarcelles, le 12 MAR. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH



Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :

12 MAR. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles